

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE BOB&CO

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du site www.bobandco.fr (ci-après désignées les « **CGVU** ») sont conclues entre :

- **La société Bob&Co**, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros dont le siège est situé 7 rue Roger Salengro à LYON (69009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 532 366 150, représentée par son gérant Madame Alice Samani (Tel : 06 60 44 30 02 ; Mail : alice@bobandco.fr)

(ci-après désignée « **BOB&CO** » ou « **L'AGENCE** »).

- **Et tout CLIENT professionnel non-consommateur au sens du Code de la consommation.**

Les présentes CGVU constituent, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les PARTIES.

Les CGVU s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les prestations effectuées par L'AGENCE auprès des CLIENTS de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du CLIENT, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGVU sont reproduites sur le SITE INTERNET BOB&CO et communiquées à tout CLIENT préalablement à la conclusion de toute convention ou signature d'un bon de commande.

L'accès aux services de BOB&CO par le CLIENT entraîne son acceptation pleine et entière par le CLIENT des présentes CGVU.

Toutes dispositions contraires pouvant figurer sur des documents contractuels, commerciaux ou sur les conditions générales d'achat du CLIENT sont inopposables à BOB&CO.

Le contrat, composé des CGVU et de ses ANNEXES, constitue l'intégralité des engagements existant entre les PARTIES et forme un ensemble indivisible non susceptible d'exécution partielle.

Les présentes CGVU remplacent et annulent tout engagement ou convention antérieurs.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Aux termes des présentes CGV, les termes suivants auront la signification donnée ci-après :

ANNEXES : désigne les documents attachés aux présentes CGVU et qui en font partie intégrante ;

ASSISTANCE TECHNIQUE : désigne l'assistance délivrée par BOB&CO à son CLIENT suivant la PRESTATION commandée ;

CGVU : désigne les présents documents valant CONTRAT entre les PARTIES ;

CLIENT : désigne tout CLIENT professionnel non-consommateur au sens du Code de la consommation qui souscrit aux présentes CGVU pour ses besoins propres ;

CONTRAT : désigne la convention liant les PARTIES, en application des CGVU et de ses ANNEXES, résultant de la mission confiée par le CLIENT à L'AGENCE pour l'exécution des PRESTATIONS ;

CREATIONS : désignent indistinctement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle contenus dans toutes les PRESTATIONS de L'AGENCE soumises notamment à droit d'auteur et qui sont présentement cédés par L'AGENCE au CLIENT, sous réserve du paiement effectif de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT;

DONNEES CLIENT : informations et données commerciales du CLIENT tirées de la base de données CLIENTS de L'AGENCE ;

INTERNET : désigne le réseau informatique mondial accessible au public au moyen des protocoles TCP/IP utilisés pour le transfert des données sur Internet permettant l'accès à des contenus par les UTILISATEURS via des serveurs ;

PARTIE(S) : désigne indifféremment BOB&CO et/ou son CLIENT ;

PRESTATIONS : désigne l'ensemble des prestations de community management, de direction de communication, de production, de développement web et de prestations techniques accomplies par BOB&CO pour le compte du CLIENT telles que précisées dans les CGVU ;

SITE: désigne le site de présentation de la société BOB&CO sur lequel sont reproduites les CGVU accessibles à l'adresse www.bobandco.fr reproduites dans l'onglet « conditions générales »;

ARTICLE 2 : OBJET

Les CGVU ont pour objet de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles L'AGENCE fournit au CLIENT les PRESTATIONS demandées par ce dernier aux termes de la signature du bon de commande.

ARTICLE 3 : DEVIS ET REALISATION DES PRESTATIONS

L'AGENCE s'engage à remettre au CLIENT sur simple demande de sa part un devis gratuit portant sur les PRESTATIONS à réaliser et dont la validité est, sauf disposition contraire, d'un (1) mois.

Toute commande du CLIENT sera réputée définitive et acceptée par L'AGENCE dès l'instant où elle sera en possession du devis daté, signé et qu'elle aura encaissé la provision demandée à la signature du bon de commande visé ci-dessous.

A cet effet, la signature du devis, reproduisant les présentes CGVU, s'accompagne obligatoirement par le versement du montant de l'acompte par le CLIENT mentionné sur le bon de commande.

Le bon de commande arrête les conditions tarifaires et les modalités de paiement concernant le règlement des PRESTATIONS pour lesquelles L'AGENCE est mandatée. Sauf convention contraire

entre les PARTIES mentionnée sur le bon de commande, toute commande du CLIENT donne lieu au paiement d'un acompte de 40% sur le prix HT à la commande.

A compter de la validation du devis, L'AGENCE fournit au CLIENT un bon de commande détaillant la nature du travail à accomplir, le cahier des charges, les délais fixés étapes par étape ainsi qu'un projet de planning de production de la PRESTATION, à savoir, pour la création de sites internet : le processus de création, le développement et le référencement comprenant :

- pour des prestations de community management : le type de prestations, la périodicité, la durée, le planning ainsi que les objectifs...etc.
- pour la création : la charte graphique, les mailing...etc.

Le travail de L'AGENCE débutera immédiatement et dans un délai maximum de deux (2) semaines à compter de la signature du bon de commande et de l'encaissement de l'acompte.

L'AGENCE se réserve le droit de ne pas débiter une PRESTATION ou d'en suspendre l'exécution tant que l'acompte n'a pas été réglé intégralement par le CLIENT.

Toute demande de PRESTATION supplémentaire non prévue dans le devis initial, fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit et sera mentionné dans le nouveau bon de commande.

ARTIQUE 4 : PRIX DES PRESTATIONS

Les prix indiqués sur le devis et le bon de commande remis au CLIENT sont exprimés en euros. Ils dépendent non seulement du nombre mais aussi de la nature des PRESTATIONS confiées par le CLIENT à L'AGENCE.

Toutes les commandes sont payables en euros exclusivement, sauf accord contraire entre L'AGENCE et le CLIENT.

ARTICLE 5 : DUREE

Le CONTRAT prend effet à compter de sa date de signature par le CLIENT telle que mentionnée sur le bon de commande signé par les PARTIES.

Cette durée est déterminée en fonction de la nature des PRESTATIONS choisies sur le bon de commande, à savoir :

- 3, 6, ou 12 mois en fonction de la PRESTATION, étant précisé que le devis mentionne une durée estimative non contractuelle ;
- pour une durée indéterminée pour toute PRESTATION de direction de communication ou community management.

A l'issue de cette durée initiale, et sous réserve de l'accord express du CLIENT, le CONTRAT sera le cas échéant et en fonction de la PRESTATION réalisée, tacitement reconduit pour des périodes successives d'une durée égale à celle initialement choisie par le CLIENT aux nouvelles conditions tarifaires en vigueur et figurant sur le SITE INTERNET au jour de la prorogation du CONTRAT, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des PARTIES par lettre recommandée avec avis de réception adressée 1 (un) mois avant l'arrivée du terme en cause.

S'agissant de la création de sites internet, le contrat arrive à échéance au jour de la livraison du site.

ARTICLE 6 : DROIT DE RETRACTATION

Le CLIENT, du fait de son statut de professionnel non-consommateur, est informé du fait qu'il ne peut bénéficier d'un droit de rétractation tel que prévu par l'article L121-21 du Code de la consommation.

ARTICLE 7 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

L'AGENCE propose à ses CLIENTS, sans que cette liste ne soit exhaustive, la réalisation des PRESTATIONS suivantes :

- Création de site internet, extranet, intranet et e-commerce,
- Création d'applications métiers, en ligne (configurateurs, requêteur, etc...),
- Création d'application métiers, sur mobiles ou tablettes,
- Animation et mise à jour de site internet,
- Création graphique, conseil e-marketing, création de logos, création de plaquettes imprimées, création de kit papeterie (papier en-tête, suite, carte correspondance, carte de visite),
- Achat de nom de domaine, gestion, configuration d'hébergements internes ou externes
- Gestion de base de données,
- Prise de vue, photographie,
- Administration réseaux et système informatiques
- Réalisation de campagnes publicitaires en ligne,
- Audit concurrentiel de référencement et audit de sécurité,
- Référencement payant et naturel,
- E-réputation,
- Rédaction d'articles et de contenu,
- Audit concurrentiel sur les réseaux sociaux,
- Création de compte, gestion et animation de réseaux sociaux et communauté web (community management),
- Conseil et direction de communication et d'évènementiel.

L'ensemble des détails concernant ces PRESTATIONS figurent sur le SITE.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CLIENT

De manière générale et afin de permettre à L'AGENCE de mener à bien son obligation contractuelle, le CLIENT s'engage à collaborer et à travailler en bonne intelligence avec L'AGENCE, et notamment à répondre aux questions qui lui seront posées et à fournir tous les documents, éléments ou informations nécessaires à la réalisation des PRESTATIONS.

De convention expresse, le CLIENT reconnaît que tout retard dans la remise de tout ou partie des éléments demandés par L'AGENCE au CLIENT aura un impact direct sur le délai de réalisation et de livraison des différentes PRESTATIONS, qui ne pourra par conséquent plus être respecté.

A ce titre, L'AGENCE se réserve le droit de facturer au CLIENT le solde de la facture inhérente au projet de site web si le contenu nécessaire à sa finalisation n'était pas transmis dans les temps par le CLIENT, conformément au cahier des charges, à l'issue d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une demande expresse de L'AGENCE.

La responsabilité de L'AGENCE ne saurait donc être engagée en pareil cas et le CLIENT assumera seul les conséquences de ses propres manquements.

Le CLIENT s'engage à fournir des informations justes et sincères et à prévenir L'AGENCE de tout changement concernant les données fournies. Il sera ainsi seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées communiquées à L'AGENCE.

Toujours en vue de la bonne exécution du CONTRAT, le CLIENT s'engage également à étudier, consulter et valider les maquettes graphiques ou travaux que lui présentera L'AGENCE, dans les plus brefs délais. Il est entendu que tout retard dans la validation de ces maquettes aura un impact sur le délai de réalisation des PRESTATIONS qui ne pourra plus être respecté. La responsabilité de L'AGENCE ne saurait donc être engagée dans ce cas.

Tout changement et/ou ajout demandés sur une PRESTATION après la validation des maquettes graphiques ou travaux par le CLIENT fera l'objet d'un nouveau devis et aura par conséquent un impact sur le délai de réalisation des PRESTATIONS, qui ne pourra plus être respecté. La responsabilité de L'AGENCE ne saurait donc être engagée dans ce cas.

En outre, le CLIENT devra informer L'AGENCE de tout changement ou modification de sa situation personnelle (adresse, numéro de téléphone, mail, RIB...etc) par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CLIENT devra être constamment joignable par e-mail, téléphone et courrier postal et devra répondre à toute demande de L'AGENCE dans un délai de 72h maximum.

Tout document, fichier, texte, image, son ou vidéo fourni sur tous supports par le CLIENT dans le cadre de son obligation de collaboration devra être conforme aux lois et règlements en vigueur.

Dans le cas contraire, L'AGENCE se réserve le droit de les refuser ou de demander les preuves d'acquisitions des droits ou de création par le CLIENT.

A ce titre, le CLIENT garantit L'AGENCE que tous les éléments qu'il fournit sont libres de droits ou ont été régulièrement acquis et ne portent en aucun cas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

D'une manière générale, le CLIENT garantit L'AGENCE contre tout recours de tiers susceptible de revendiquer tout ou partie des droits de propriété intellectuelle. Dans l'hypothèse où L'AGENCE serait mise en cause du fait de la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers (droit d'auteur, marque, dessin et modèle, brevet...etc), le CLIENT s'engage dès à présent à indemniser L'AGENCE de tous dommages, dépenses et/ou frais y compris les honoraires d'avocats, qui résulteraient de tout recours visé aux présentes et des conséquences pécuniaires éventuelles.

Le CLIENT s'engage également à ne fournir à L'AGENCE aucun contenu associé directement ou indirectement des éléments contraires aux bonnes mœurs, à la moralité et à l'ordre public.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE L'AGENCE

L'AGENCE s'engage à fournir au CLIENT les PRESTATIONS dans les délais indicatifs convenus dans le bon de commande, sous réserve de la bonne exécution de l'obligation de collaboration par le CLIENT ou de tout retard pris par un tiers intervenu dans le projet.

L'AGENCE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains nécessaires à la réalisation des PRESTATIONS. Le CLIENT reconnaît également que sa collaboration est indispensable au bon déroulement et à la livraison de la PRESTATION.

L'AGENCE ne sera pas tenue responsable pour tout retard ou inexécution des PRESTATIONS lorsque la cause du retard ou de l'inexécution résulterait directement ou indirectement d'un manquement lié à la coopération entre les PARTIES ou d'une insuffisance du CLIENT.

Le CLIENT reconnaît expressément que L'AGENCE ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs ou indirects, matériels et/ou immatériels intervenus lors de la réalisation des PRESTATIONS.

Si par extraordinaire la responsabilité de L'AGENCE devait être retenue, le montant cumulé des dommages et intérêts et des autres indemnités ou condamnations que le CLIENT pourrait réclamer à l'encontre de L'AGENCE sera plafonné au montant acquitté par le CLIENT en contrepartie de l'exécution des PRESTATIONS ayant été remise en cause par ce dernier.

L'AGENCE s'engage à exécuter les PRESTATIONS commandées dans les meilleurs délais et à tout mettre en œuvre en vue de la satisfaction pleine et entière du CLIENT. Il s'agit d'une obligation de moyens.

L'AGENCE est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais indicatifs de livraison et par conséquent de toutes pénalités ou dommages et intérêts de retard :

- dans le cas où le retard proviendrait d'un cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté ;
- en cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, d'un collaborateur en charge d'un projet ;
- dans le cas où les échéances de paiement n'auraient pas été observées par le CLIENT ;
- dans le cas où le CLIENT n'aurait pas respecté son obligation de collaboration conformément à l'article 5 ci-dessus.

Dans pareils cas, les délais de livraison seraient prorogés. Le CLIENT et L'AGENCE s'entendront sur de nouveaux délais par écrit.

En toute hypothèse, les retards de livraison ne pourront en aucun cas justifier une demande de résiliation du CONTRAT par le CLIENT.

L'AGENCE s'engage à avertir le CLIENT ayant des projets en cours de réalisation au minimum quelques jours avant la fermeture de l'entreprise pour congés. La période de fermeture peut aller de quelques jours à 4 semaines. Bien entendu, le planning de production est décalé d'autant.

L'AGENCE s'efforce de conseiller au mieux ses CLIENTS en matière de dépôt de marque et de recherche de similitude à l'identique (sur le moteur de recherche de l'INPI) mais il ne s'agit que

d'une obligation de moyens. Il est entendu que L'AGENCE n'engage en aucun cas sa responsabilité dans le cadre de ces prestations et notamment, en cas de :

- procédure d'opposition de la marque du CLIENT devant l'INPI par un tiers ;
- action en nullité de l'enregistrement de la marque du CLIENT par un tiers ;
- action en revendication de la propriété sur la marque CLIENT par un tiers ;
- action en déchéance du droit sur la marque du CLIENT par un tiers.

De manière générale, la responsabilité de L'AGENCE ne pourra en aucun cas être engagée dans le cadre de ses missions générales d'accompagnement ou de conseil. Le CLIENT s'engage ainsi à ne former aucune action en revendication découlant de ces PRESTATIONS et prendre attache avec son avocat pour tout conseil juridique y lié.

ARTICLE 10 : MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

Les PRESTATIONS sont payables comptant ou suivant l'échéancier convenu entre les PARTIES et repris dans le bon de commande, à savoir :

- 40% du montant total HT à la signature du devis ;
- 40% du montant total HT à la signature du cahier des charges ;
- le solde (TTC) à la livraison de la PRESTATION ou à la mise en ligne du site.

Toute facture devra être réglée au jour de la commande par le CLIENT et au plus tard à le 5 du mois suivant le jour de la date de facturation, notamment pour toute prestation de community management.

En aucun cas le délai de paiement ne pourra dépasser 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf stipulation contraire convenue entre les PARTIES.

Le règlement est accepté par chèque (à l'ordre de BOB&CO), prélèvement ou virement bancaire ou postal. Toutes les factures sont payables au siège social de L'AGENCE.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention contraire indiquée sur la facture.

De convention expresse, le défaut de paiement d'une échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable:

- la suspension de toutes les PRESTATIONS en cours, quels que soient leur nature et/ou leurs niveaux d'avancement. Le cas échéant, la propriété et, le cas échéant, les codes d'activation des sites Internet, blogs ou autres CREATIONS et développement commandés à L'AGENCE ne seront transmises au CLIENT qu'après complet paiement de l'intégralité des commandes en cours. l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, pour toutes les commandes passées par un même CLIENT ;
- la computation et l'exigibilité d'une pénalité calculée à un taux annuel de 12% sans que ce taux soit inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, en application de l'article 53 de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001, les intérêts étant capitalisés dans les conditions de l'article 1154 du Code civil ;
- l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ prévue par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

ARTICLE 11 : REFERENCE SUR LE BOOK DE L'AGENCE

Le CLIENT autorise expressément L'AGENCE à mentionner son nom ou sa dénomination sociale, ses marques et logos, ainsi que tout ou partie des CREATIONS graphiques et photographies nées des PRESTATIONS, à titre promotionnel ou commercial :

- dans ses documents commerciaux,
- sur son SITE dans ses versions web et mobile,
- sur les pages Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn...etc.

Et de manière générale sur tous supports à destination des CLIENTS et prospects de L'AGENCE.

De son côté, le CLIENT s'engage à faire figurer le nom de L'AGENCE sur tous ses supports commerciaux, qu'ils soient matériels ou immatériels, sur lesquels L'AGENCE est intervenue.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de L'AGENCE ne pourra pas être retenue en cas de force majeure et/ou de cas fortuit l'empêchant d'exécuter normalement ses obligations dans les conditions de l'article 17.

Le CLIENT reconnaît expressément, et accepte, que L'AGENCE est tenue à une simple obligation de moyens au titre de l'ensemble de ses obligations résultant des CGVU.

L'AGENCE n'assume aucune responsabilité concernant notamment les préjudices financiers ou commerciaux, directs ou indirects, résultant de la mise en œuvre par le CLIENT des PRESTATIONS fournies par L'AGENCE, comme par exemple le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, la perturbation de planning, la perte de profit, de clientèle ou d'économie escomptée...etc.

Sauf cas de faute lourde ou intentionnelle, la responsabilité générale de L'AGENCE envers le CLIENT en vertu des CGVU, quel qu'en soit le fondement juridique, ne saurait excéder les montants déjà payés par le CLIENT au titre de la commande en cours.

Le CLIENT reconnaît être le seul à même de prévoir et de chiffrer le préjudice susceptible d'être subi par lui en cas de difficulté survenant dans le cadre de l'exécution des CGVU dont les termes et conditions (notamment les modalités financières) ont été arrêtés eu égard aux limitations et exonérations de responsabilité dont bénéficie L'AGENCE.

En conséquence, le CLIENT reconnaît et accepte qu'il lui incombe de s'assurer contre tous les risques que lui seul jugera appropriés eu égard à sa situation particulière et aux termes des CGVU.

Chacune des PARTIES assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que celles de leurs sous-traitants, préposés ou partenaires causant un dommage direct à l'autre PARTIE.

En toute hypothèse, la responsabilité de L'AGENCE ne pourra être engagée qu'en cas de faute ou de négligence grave prouvée par le CLIENT.

En cas de réclamation, le CLIENT devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer L'AGENCE par lettre recommandée avec accusé réception, de l'existence des vices ou dysfonctionnements au plus tard dans les 48h suivant la signature du procès-verbal d'installation.

L'AGENCE rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le CLIENT, les PRESTATIONS jugées défectueuses par le CLIENT.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de L'AGENCE serait retenue, la garantie du PRESTATAIRE serait limitée au montant HT payé par le CLIENT pour la fourniture de la PRESTATION de L'AGENCE.

La présente limitation de responsabilité fait partie intégrante de l'accord entre le CLIENT et L'AGENCE et constitue un des éléments essentiels de ce dernier justifiant le montant du prix convenu aux termes du CONTRAT.

ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'AGENCE demeure seule titulaire de ses droits d'auteurs résultant de ses PRESTATIONS jusqu'au paiement effectif de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT.

L'exploitation des CREATIONS tirées des PRESTATIONS s'effectue conformément aux dispositions du cahier des charges et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'acceptation du devis.

L'AGENCE détient sur les CREATIONS tous les droits patrimoniaux et moraux d'un auteur et ne cède au client, sauf spécification contraire, qu'un droit d'usage des supports matériels sur lesquels figure ladite œuvre jusqu'au complet paiement de la PRESTATION.

L'AGENCE fait son affaire personnelle de l'obtention des droits d'utilisation de tous droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution des PRESTATIONS commandées par le CLIENT s'agissant de ses CREATIONS et régularisera, si besoin est, les cessions de droits imposés par le code de la propriété intellectuelle et autorisation diverses nécessaires.

L'AGENCE indiquera alors au CLIENT les limites d'utilisation des éventuels droits des tiers sur les CREATIONS retenues. En cas de poursuites ou réclamations exercées par un tiers, le CLIENT s'engage à effectuer immédiatement les modifications afin de supprimer les éléments litigieux et à les remplacer par des éléments entièrement originaux ou pour lesquels L'AGENCE détient des droits.

De son côté, le CLIENT doit être titulaire de tous les droits d'exploitation des œuvres ou droits de propriété intellectuelle apportés à L'AGENCE en vue de leur reproduction. Il en va de même pour tous les signes et graphismes (dessins, marques, logos, photographies...etc) qui pourraient être apposés sur tout support de communication (sites internet, affiches, tee-shirts, flyers...etc) dont la conception serait confiée à L'AGENCE.

Pour permettre au CLIENT d'exploiter librement la PRESTATION fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la CREATION du PRESTATAIRE lui seront entièrement et exclusivement cédés, sous réserve du paiement effectif de l'intégralité des sommes dues à L'AGENCE.

Aux termes des présentes CGVU, L'AGENCE cède à son CLIENT :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les CREATIONS, logiciels et bases de données, leurs évolutions et mises à jour, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports matériels et immatériels, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, streaming, vidéogramme, CD-Rom, Blu-ray, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les CREATIONS, logiciels et bases de données, leurs évolutions et mises à jour, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connus ou inconnus, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;

Il est toutefois expressément convenu s'agissant des sites internet exécutés et livrés par L'AGENCE que le CLIENT ne peut valablement en dupliquer le contenu ou l'utiliser pour un autre projet que celui pour lequel il a mandaté L'AGENCE.

- le droit de mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser tout ou partie des CREATIONS, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux ;
- le droit de faire tout usage et d'exploiter les CREATIONS, pour les besoins des activités propres de du CLIENT;
- le droit de céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de licence, de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quel que moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;
- le droit d'autoriser ou d'interdire toute réutilisation ou toute extraction substantielle des contenus des bases de données contenues dans les CREATIONS.

La présente cession de droits de propriété intellectuelle est consentie pour le monde entier, et pour toute la durée légale de protection desdits droits, soit le temps le plus long que durera la propriété littéraire et artistique d'après les législations tant françaises qu'étrangères ou les conventions internationales, actuelles ou futures, ainsi que la durée maximale de protection des autres droits de propriété intellectuelle actuelle ou future prévue par le Code de la propriété intellectuelle.

Cette cession est consentie pour tous types et domaines d'exploitation en lien ou non avec l'activité du CLIENT.

Les PARTIES sont convenues que le prix de la cession des droits portant sur les CREATIONS est compris de façon forfaitaire et définitive dans la rémunération perçue par L'AGENCE au titre des PRESTATIONS, quelle que soit son ampleur.

Le CLIENT garantit que tout document communiqué à L'AGENCE, par lui, ses auxiliaires et/ou ses représentants est libre de tout droit d'auteur, appartenant à un tiers, qui interdirait l'exécution des prestations promises par L'AGENCE.

Le CLIENT s'engage irrévocablement à payer, en sa qualité de garant, tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à L'AGENCE, au titre de la violation des droits d'auteur d'un tiers, du fait de l'exécution des PRESTATIONS acceptées par le CLIENT.

Le CLIENT autorise expressément L'AGENCE à notamment retravailler, retoucher et modifier tous les documents fournis par le CLIENT, ainsi qu'à faire des reproductions pour les besoins de l'exécution de la commande.

Le CLIENT s'engage à indiquer à L'AGENCE, dès leur constatation, toute violation des droits d'auteur précités.

Dans le cas où une PRESTATION fait l'objet d'une interruption définitive, que celle-ci soit à l'initiative du CLIENT ou de L'AGENCE, celle-ci aura toute latitude, après avoir informé son CLIENT, de vendre, de détruire, de renouveler pour son propre compte ou celui de tiers, ou de ne pas renouveler tout actif inclus dans la prestation.

L'AGENCE est et restera tout au long de la relation contractuelle avec son CLIENT propriétaire exclusif des droits de propriété intellectuelle liés aux PRESTATIONS de L'AGENCE sur tous les éléments qu'elle aura fourni au CLIENT, notamment les textes, images, graphismes, logos, icônes, pictogrammes, sons, vidéos, logiciels et applications.

Enfin, le CLIENT garantit L'AGENCE de toute action en revendication de tiers, liée au contenu des informations transmises, diffusées ou reproduites, notamment celles résultant d'une atteinte à un droit d'auteur ou de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque ou à des dessins et modèles ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant INTERNET, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée ou aux dispositions du Code pénal.

ARTICLE 14 : TRAITEMENT ET EXPLOITATION DES DONNEES CLIENT

Les PARTIES s'engagent, et ce pendant toute la durée du CONTRAT, à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que la réglementation applicable à la collecte, au traitement et à la communication des données à caractère personnel.

A ce titre, le CLIENT prendra à sa charge toutes les déclarations utiles auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) afférentes aux traitements de données personnelles (notamment par la souscription à des normes simplifiées) qu'il met en œuvre et garantit expressément L'AGENCE contre tous recours, plainte ou réclamation de toute sorte dont les DONNEES CLIENT seraient collectées ou traitées par L'AGENCE.

Le CLIENT autorise expressément L'AGENCE à stocker et utiliser les données à caractère personnel relatives au CLIENT et aux DONNEES PERSONNELLES CLIENT pour les besoins des relations commerciales entre L'AGENCE et le CLIENT.

Le CLIENT, seul propriétaire des DONNEES CLIENT, reste personnellement responsable de la collecte et du traitement des DONNEES CLIENT, peu importe leur nature et la pertinence desdites données qu'il transmet à L'AGENCE.

Le CLIENT garantit L'AGENCE contre tout recours, réclamation précontentieuse ou contentieuse émanant de toute personne en raison de l'exploitation de ces DONNEES CLIENT et contre tout préjudice qui en résulterait pour L'AGENCE.

Par ailleurs, le CLIENT autorise expressément L'AGENCE à apporter un traitement sur les DONNEES CLIENT pour les stricts besoins du CONTRAT, notamment en vue d'effectuer la maintenance et les mises à jour nécessaires du SERVICE sans effectuer pour autant de copie de celles-ci en dehors des nécessités techniques et à n'en faire aucune autre utilisation que celles prévues pour l'exécution du CONTRAT.

L'AGENCE fera ses meilleurs efforts pour préserver l'intégrité et la confidentialité des DONNEES CLIENT contenues dans le LOGICIEL.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de manquement grave de l'une des PARTIES à ses obligations, laquelle n'aurait pas été réparée dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'autre PARTIE victime de ce manquement et notifiant le manquement en cause, cette dernière pourra résilier le CONTRAT par lettre recommandée avec accusé de réception, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre devant les juridictions de droit commun.

Le fait par l'une ou l'autre des PARTIES de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre PARTIE à l'une quelconque des obligations visées dans le CONTRAT, ou de ne pas se prévaloir d'un droit, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation globale à l'obligation ou au droit en cause.

A la cessation du CONTRAT, tous les paiements effectués par le CLIENT à la date de résiliation resteront acquis à BOB&CO.

Le CLIENT aura l'obligation de payer les factures ayant fait l'objet d'un incident de paiement qui auront été émises jusqu'à la date effective de la résiliation.

ARTICLE 16 : ASSURANCES

BOB&CO souscrit une assurance professionnelle afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité.

Elle s'engage à donner tout justificatif au CLIENT, si celui-ci lui en fait la demande expresse.

Parallèlement, le CLIENT s'engage à souscrire une assurance « perte d'exploitation », de façon à pouvoir être garanti des risques potentiels inhérents aux PRESTATIONS de BOB&CO.

ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE

Chaque PARTIE sera dégagée de toute responsabilité au cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'événements

possédant le caractère de la force majeure tel qu'habituellement retenu par la jurisprudence française.

La PARTIE qui souhaite invoquer la force majeure doit notifier son intention à l'autre PARTIE par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant à cette occasion les motifs qui l'empêche d'exécuter son obligation.

Les PARTIES conviennent ensuite de se réunir dans les plus brefs délais pour définir ensemble, dans la mesure du possible et en toute bonne foi, les mesures propices à la gestion de cet événement pour permettre l'exécution du CONTRAT.

Après envoi de ladite notification, l'exécution des obligations de la PARTIE défaillante sera alors suspendue à compter rétroactivement de la date de survenance de l'événement de force majeure en cause.

La fin de l'événement de force majeure sera communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception par la PARTIE qui s'en prévaut.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours d'interruption pour cause de force majeure, chaque PARTIE pourra choisir à sa convenance de mettre fin ou non au CONTRAT par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre PARTIE.

ARTICLE 18 : LANGUE DU CONTRAT

Au cas où le CONTRAT et ses ANNEXES seraient traduits dans une langue étrangère, seuls le CONTRAT et ses ANNEXES en français feront foi.

ARTICLE 19 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une quelconque des clauses du CONTRAT devait être frappée de nullité ou déclarée inapplicable pour quelque cause que ce soit, les autres clauses resteraient néanmoins en vigueur et les PARTIES se rapprocheraient pour arrêter, de bonne foi, les amendements nécessaires afin que chacune d'elles se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

ARTICLE 20 : CONFIDENTIALITE

Chacune des PARTIES s'engage à conserver confidentielles les informations de l'autre PARTIE, de quelque nature qu'elles soient, auxquelles elle a pu avoir accès à l'occasion de l'exécution du CONTRAT, sauf autorisation de divulgation préalable et expresse de la PARTIE concernée.

Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles, les informations :

- tombées dans le domaine public au moment où elles sont portées à la connaissance de l'autre PARTIE,
- déjà connues de l'autre PARTIE avant leur transmission, sous réserve que cette dernière en apporte la preuve par des documents écrits portant date certaine,
- communiqués à l'autre PARTIE par un tiers non lié par une obligation de confidentialité.

En cas de cessation du CONTRAT pour quelque cause que ce soit, à la demande de l'une des PARTIES moyennant un préavis de quinze (15) jours, l'autre PARTIE doit, soit retourner tous les originaux, copies, reproductions et résumés des informations confidentielles, soit en certifier la destruction et/ou l'effacement de tous les supports.

Les engagements souscrits dans le cadre du CONTRAT survivent à l'expiration de celui-ci pendant une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 21 : REAJUSTEMENT

Si par suite de circonstances d'ordre économique, technique ou commercial survenant après la signature du CONTRAT, l'économie générale de celui-ci se trouvait modifiée au point de rendre son exécution préjudiciable pour l'une ou l'autre des PARTIES, la PARTIE subissant ce préjudice aurait la faculté de solliciter l'autre PARTIE pour que soit déterminée, d'un commun accord, dans un esprit d'équité, la solution la plus adaptée pour faire disparaître le déséquilibre constaté, en procédant, si nécessaire, à un amendement de certaines dispositions contractuelles.

Si les PARTIES ne parvenaient pas à trouver une solution après des discussions menées pendant un minimum de quarante-cinq (45) jours, elles auraient alors la possibilité de procéder, à l'initiative de la PARTIE la plus diligente, à la résiliation immédiate et de plein droit du CONTRAT.

En tout état de cause, les discussions tenues auraient un caractère confidentiel et ne pourraient pas être exploitées dans le cadre d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 22 : DROIT APPLICABLE - CONCILIATION OBLIGATOIRE - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent CONTRAT est régi par le droit français.

En cas de difficultés pour l'interprétation ou l'exécution du CONTRAT ou d'un de ses avenants, les PARTIES décident de se soumettre à une procédure amiable de conciliation préalablement à la saisine du tribunal compétent.

A ce titre, la PARTIE qui mettra en place ladite procédure devra notifier sa volonté par courrier recommandé avec accusé de réception en laissant un délai de quinze (15) jours pour organiser une réunion entre les PARTIES.

Les PARTIES, après une première réunion, disposeront d'un délai d'un (1) mois maximum, à compter de la date de réunion, pour concilier.

En l'absence de conciliation dans ce délai, les PARTIES reprendront leur entière liberté d'action.

À défaut d'accord amiable entre les PARTIES et pour tout différend intervenant entre elles sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du CONTRAT, il est fait attribution de compétence aux juridictions dans le ressort de la Cour d'appel de Lyon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie et ce, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires par voie de référé ou de requête.